

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

N° 168/2022/7.5.1	L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre à 18 h, Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Date convocation : 24/11/2022	
Présents :	Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUX, SINIBALDI N., TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mme ALLEMAND,
Procurations :	Mme CHAVARDEZ à M. VIDAL, Mme ROUQUET-TAFANI à Mme COUDERC, M. MARTIN à M. DAMBLEMONT
Elus en exercice : 27	Objet : Aménagement d'un espace public et résorption d'un habitat insalubre – rue Villaret de Joyeuse Demande de subvention à la Région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Hérault Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC
Présents : 23	
Absents : 1	
Procurations : 3	
Votants : 26	

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'en tant qu'autorité de police il doit veiller à la sécurité publique et prescrire toutes les mesures nécessaires pour garantir l'intégrité des personnes notamment au risque de chutes d'éléments bâtis ou de matériaux ou encore de défauts de protection du bâtiment en cause.

Pour ce faire, le maire dispose de pouvoirs de police générale en application du code général des collectivités territoriales ou de police spéciale de l'habitat en application du code de la construction et de l'habitation s'agissant du péril. Le choix de la police mise en œuvre et des mesures prescrites par le Maire doit tenir compte de l'urgence liée à la dangerosité de la situation.

Il a été décidé, dans un souci de sécurisation et de résorption d'un habitat insalubre, la démolition d'un immeuble insalubre et menaçant ruine, dont la commune est propriétaire depuis 2021, situé 22 rue Villaret de Joyeuse, cadastré parcelles B 297 et B 298, d'une superficie de 51 m², et le confortement des bâtiments mitoyens. Sur le site ainsi libéré un espace public sera aménagé.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à : 138 481.15 € HT soit 158 656.12 € TTC.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Préfet de l'Hérault au titre des financements de l'Etat,

afin d'aider la commune à la démolition de l'immeuble, la mise en sécurisation du bâtiment mitoyen et l'aménagement du site en espace public.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **DEMANDE** une subvention aussi élevée que possible auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault et de Monsieur le Préfet de l'Hérault afin d'aider la commune à financer la démolition de l'immeuble situé 22 rue Villaret de Joyeuse, la mise en sécurisation des bâtiments mitoyens et l'aménagement d'un espace public.
- **DEMANDE** vu l'urgence de la situation, une dérogation pour commencer les travaux avant la notification de la subvention.
- **DIT** que cette subvention sera inscrite au budget 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette demande de subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 02 Décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

Signé électroniquement par

Philippe VIDAL - E-irqualite.com

99_SE-LE02122022-12330-DEL_168_02